

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 23 JUILLET 2012

PROCÈS-VERBAL de la réunion extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville de Clermont, le 23 juillet 2012 à 16 h 15.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Sont présents : *M. Luc Cauchon, conseiller*
M. Réal Asselin, conseiller
Mme Noëlla Dufour, conseillère
M. Rémy Guay, conseiller

Sous la présidence de Monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon

Étaient également présents :

M. Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **RÉSOLUTION NO. 9823-07-12**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET DÛMENT RÉSOLU QUE l'avis de convocation ainsi que l'ordre du jour transmis soient adoptés.

- 1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 juillet 2012**
- 4. Appel d'offres, soumissions et contrats**
- 5. Administration, finances et ressources humaines**
 - 5.1 Perception d'une contribution de 1 \$ par entrée payante à l'aréna de Clermont*
 - 5.2 Annulation de constats d'infraction*
- 6. Travaux Publics**
- 7. Urbanisme et Environnement**
 - 7.1 Demande de dérogation mineure – 18 rue du Versant*
- 8. Sécurité incendie**
- 9. Loisirs**
- 10. Avis de motion et règlements**
- 11. Comptes**
- 12. Divers et période de question**
- 13. Levée de l'assemblée**

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL **RÉSOLUTION NO. 9824-07-12**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NOËLLA DUFOUR, APPUYÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET DÛMENT RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 juillet 2012 et ce avec dispense de lecture; une copie dûment certifiée leur a été remise dans les délais prescrits à l'article 333, alinéa 2 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19).

4. APPEL D'OFFRES – SOUMISSIONS ET CONTRATS

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

**5.1 PERCEPTION D'UNE CONTRIBUTION DE 1 \$ PAR ENTRÉE PAYANTE À L'ARÉNA DE CLERMONT
RÉSOLUTION NO. 9825-07-12**

ATTENDU QUE la Ville de Clermont doit prévoir d'importants travaux de mise à niveau de l'aréna construite en 1974;

ATTENDU QUE le remplacement des systèmes de réfrigération, de plomberie, de ventilation et d'autres travaux d'entretien sur le bâtiment sont à prévoir;

ATTENDU QUE ces travaux nécessiteront d'importants déboursés pour la Ville de Clermont;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont s'adressera aux programmes d'aides financières existants afin de diminuer la facture à assumer par la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a créé il y a quelques années, une réserve financière en prévision de ces travaux, dont le montant s'élevait au 31-12-2011 à 150 000\$, mais que les coûts à prévoir confirment que les déboursés seront considérables;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont croit qu'il est opportun de faire payer une partie de ces coûts par la clientèle de l'aréna;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN ET DUMENT RÉSOLU QU'un montant de 1 \$ soit ajouté à tout coût d'entrée à l'aréna pour les activités qui s'y tiendront dans l'avenir. Une somme de 1 \$ par entrée à l'aréna sera donc versée à la Ville de Clermont après la tenue de l'activité;

Également, qu'un montant horaire de 10 \$ soit ajouté à chaque heure de location de glace à compter de la saison 2012-2013.

Enfin, qu'au 31 décembre de chaque année, les versements reçus pour les entrées payantes à l'aréna de Clermont ainsi que le montant amassé par chaque 10 \$ l'heure de location de glace soient transférés directement à la réserve « Aréna ».

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Benoit Côté, c.a. 249 rue John-Nairne, suite 120, La Malbaie, Qc G5A 1M4.

**5.2 ANNULATION DE CONSTATS D'INFRACTION
RÉSOLUTION NO. 9826-07-12**

II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN ET DUMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont procède à l'annulation des constats d'infraction portant les numéros suivants :

INF-2012-01, INF-2012-02, INF-2012-03, INF-2012-04, INF-2012-05, INF-2012-06 et INF-2012-07.

QUE la présente résolution soit adressée aux défendeurs concernés par ces constats d'infraction.

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

**7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 18 RUE DU VERSANT
RÉSOLUTION NO. 9827-07-12**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour une propriété située au 18 rue du Versant afin de réputer conforme la marge de recul avant à 10.3 mètres alors que la grille de spécifications de la zone 38-H du Règlement de zonage numéro VC-356-90 de la Ville de Clermont stipule que la marge de recul avant est fixe à 6 mètres;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une norme qui ne peut être appliquée puisque la courbe de la rue est trop prononcée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation ne cause pas préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal par sa résolution no. 2012-07-282 l'acceptation de la demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET DÛMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Clermont accepte la dérogation mineure.

QUE la présente résolution soit adressée à M. Julien Lavoie, inspecteur municipal.

8. SÉCURITÉ INCENDIE

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

11. COMPTES

12. DIVERS

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
RÉSOLUTION NO. 9828-07-12**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN QUE l'assemblée soit levée à 16 h 25.

**Jean-Pierre Gagnon
Maire**

**Daniel Desmarteaux
Directeur général adjoint**